

**COMMUNE DE
LA ROCHE SUR YON**

**RETRAIT PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

ARRETE N° 2026-VILLE-2447

Demande déposée le 27/06/2022		N° PC 085 191 22 Y0116
Par :	VILLE DE LA ROCHE SUR YON	Surface de plancher : 944 m ²
Demeurant à :	Place du Théâtre 85000 LA ROCHE SUR YON	
Représenté par :	Monsieur BOUARD Luc	
Pour :	Construction d'un pôle solidarités 50 IMP AMPERE	
Sur un terrain sis à :	191 AY 223, 191 AY 296, 191 AY 297	

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,
Vu l'arrêté d'autorisation en date du 22/12/2022,
Vu votre demande de retrait en date du 21/03/2025,

Considérant que les travaux objets de la présente autorisation n'ont pas été commencés,

A R R E T E

Article unique :

La demande de Permis de construire est **RETIRÉE** pour le projet décrit ci-dessus.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 JAN. 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'aménagement, l'urbanisme,
les bâtiments publics, l'espace rural et la commission de sécurité

Pierre LEFEBVRE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Informations : Le retrait du dossier annule aussi les taxes d'urbanisme qui y sont rattachées.

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).